



***Demande d'autorisation
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

*imprimé au 01/03/2016 (Imprimé par la Mairie de Beuvry la forêt)

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIEGE :

NOM, PRENOMS du déclarant :

STATUT du déclarant.....

PROFESSION :

DOMICILE

S'est présenté(e) en Mairie de Beuvry-la-Forêt, le

Conformément aux articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

DECLARE,

**Vouloir ouvrir un débit de boisson temporaire à consommer sur place
de 1^{ère} catégorie ou de 3^{ème} catégorie (*)**

A (lieu)

Du à h..... - au à h.....

(nature du spectacle)

Je certifie que cette représentation est la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} (*) de l'année et qu'elle est organisée au profit exclusif de l'association.

Il (elle) nous a déclaré en outre prendre l'engagement de vendre exclusivement des boissons du 1^{er} groupe ou du 3^{ème} groupe (*) (Article L48 des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme) à savoir :

1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit, ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, sirops, infusions, café, lait, chocolat, thé

3^{ème} groupe : Boissons du 1^{er} groupe plus les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,0 à 3 degrés d'alcool, vin liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

(*) Cocher les cases correspondantes

[J'ai eu connaissance de l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans. ART. L.3342.-1, L.3342.3 AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS LES LOCAUX](#)

Vu la demande ci-dessus,
Vu les articles précités ci-dessus,
Donne autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons,
A Beuvry la Forêt, le

Le Maire ,
Thierry BRIDAULT.

A Beuvry la Forêt, le

Le Déclarant,
(signature précédé de la
mention "lu et approuvé")